

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU « PLAN CHORALE »
A L'ECOLE PRIMAIRE D'ECLASSAN - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse représenté par son Président,
Monsieur Paul BARBARY, d'une part,

Et, **la coopérative scolaire de l'école d'Eclassan**, situé sur la commune d'Eclassan, représenté par son
Président, *Madame Evelyne BASTIN*, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le « **Plan chorale** », formalisé dans le texte de loi paru le 2 février 2018 au Journal Officiel, prévoyait que chaque écolier ait l'opportunité de chanter dans une chorale à partir de la rentrée 2019. Composé des élèves d'une ou de plusieurs classes, d'un même niveau ou de niveaux différents, le chant choral s'inscrit principalement dans les horaires d'éducation musicale prévus dans le cadre des 24 heures d'enseignement hebdomadaire. La chorale est dirigée par un professeur des écoles, avec l'appui d'un intervenant agréé. Permettant de proposer aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire, l'effort, la confiance en soi et la rigueur, ce dispositif a pour objectif de générer de la cohésion et du lien, d'aider les enfants à prendre confiance en eux-mêmes, d'encourager les pratiques artistiques et aussi d'animer la vie des établissements et les territoires qui les entourent, avec, à la clé, une amélioration du climat scolaire pour atteindre « l'école de la confiance ».

Dans ce cadre, la coopérative scolaire d'Eclassan engage à nouveau une convention de partenariat en la matière avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse s'engage à faire intervenir l'un de ses professeurs, Madame Eva JUNIQUE, dans le cadre du « Plan Chorale », à raison de 18 séances de 30 minutes chacune.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE D'ECLASSAN

La coopérative scolaire de l'école d'Eclassan s'engage à financer l'intervention de l'enseignante susmentionnée, dans une salle adaptée, mise à disposition à titre gracieux, suivant les modalités délibérées par le syndicat mixte¹, à savoir au tarif de 50 € de l'heure.

La coopérative devra donc s'acquitter d'un montant de :

18 séances x 0,5 heures x 50 € = 450 € (Quatre cent cinquante euros).

Le versement s'effectuera en deux fois : 50 % de la prestation commandée à la signature de la convention et le solde à l'issue des séances. Cette participation sera versée au Payeur Départemental, après l'émission d'un titre de recette par le Syndicat Mixte.

¹ Délibération n° 580-2016 du 11 avril 2016 relative à la tarification des interventions périscolaires et au sein de structures extérieures publiques et privées.



ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait de l'enseignant du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit le Syndicat Mixte déduit l'/les heure(s) sur la facture en fin d'opération ;
- soit, en fin d'année scolaire, le Syndicat Mixte rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du lundi 5 septembre 2020 et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, après épuisement des possibilités d'accords amiables, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON (situé 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03).

Fait à PRIVAS, le

Le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse,

La responsable de la
Coopérative Scolaire d'Eclassan,

Monsieur Paul BARBARY.

Madame Evelyne BASTIN